

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3364

commission principale : développement économique

objet : **Création de l'association Agence mondiale de solidarité numérique**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite du succès du sommet de Lyon qui a réuni, en décembre 2003, plus de 300 élus du monde entier pour débattre des grands enjeux de la société de l'information au 21^e siècle, la Communauté urbaine, la ville de Genève et la république du Sénégal ont pris une initiative historique en inscrivant la solidarité numérique dans l'agenda international.

Cette initiative s'est concrétisée, d'une part, par la création du Fonds mondial de solidarité numérique (FSN) en mars 2005, dont la Communauté urbaine est membre fondateur (cf : délibération n° 2005-2757 du 21 juin 2005).

Pour sa part, la Communauté urbaine a souhaité créer, sur son agglomération, l'Agence mondiale de solidarité numérique pour aider les villes et les acteurs locaux à agir en faveur de la solidarité numérique à travers les programmes de coopération décentralisée. L'Agence informe, conseille, évalue et fournit l'appui technique nécessaire au succès de leurs projets. L'Agence agit également comme conseiller technique et méthodologique du Fonds mondial de solidarité numérique et de tout autre organisme à vocation similaire.

Une déclaration d'intention a été signée le 5 janvier 2006 entre le FSN et la Communauté urbaine pour définir les modalités concrètes de coopération entre le Fonds et l'Agence (annexe 1 jointe au dossier).

Afin d'assurer la bonne mise en place de cette Agence à Lyon et de lui donner une dimension véritablement internationale, la Communauté urbaine a confié, en 2005, à l'Institut des nations unies pour la formation et la recherche (Unitar) une mission de coordination en signant une convention triennale (annexe 2 jointe au dossier) et en lui apportant un soutien financier de 100 000 € en 2005.

Cette première phase de lancement a permis à l'Agence d'acquérir une reconnaissance internationale et de décrocher différents contrats de services auprès de plusieurs institutions publiques, dont le gouvernement français.

Afin de rentrer dans la phase opérationnelle de l'Agence (signature des contrats, embauche d'une équipe, réalisation des projets), il est aujourd'hui nécessaire de donner une existence juridique à cette Agence en créant une association selon la loi de 1901 à vocation internationale.

La Communauté urbaine étant l'initiateur de l'Agence, il est proposé que la Communauté urbaine soit un membre fondateur de l'association, aux côtés de l'IFIP (International Federation of information processing), institution internationale spécialisée dans le savoir-faire informatique et l'Internet qui est présente dans plus de 100 pays.

L'objet de l'association consiste à :

- promouvoir en France et dans le monde, le principe de solidarité numérique,

- favoriser l'échange multilatéral d'expériences, d'idées et d'expertise sur la solidarité numérique,
- apporter un appui technique et méthodologique au Fonds mondial de solidarité numérique et à tout autre organisme à vocation similaire,
- fédérer une expertise mondiale des collectivités publiques, des entreprises, des institutions et du monde académique en matière de solidarité numérique,
- structurer ces échanges dans le cadre d'un réseau international utilisant l'internet,
- organiser des manifestations, colloques et conférences sur les grands thèmes de la solidarité numérique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - la Communauté urbaine à être membre fondateur de l'association Agence mondiale de solidarité numérique,

b) - monsieur Gérard Collomb, monsieur Pierre-Alain Muet, monsieur Jean-Michel Daclin et monsieur Alain Joly à participer à l'assemblée générale constitutive de l'association pour y représenter la Communauté urbaine.

2° - Approuve le projet de statuts de l'Agence mondiale de solidarité numérique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,